

Montréal, le 22 octobre 2020

Destinateurs :

Expert.e.s-chercheur.e.s de toutes les universités francophones du Québec
Association d'éducation préscolaire du Québec (AÉPQ)

Destinataires:

M. François Legault
Premier ministre du Québec

M. Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation

Objet : Programme-cycle de l'éducation préscolaire

Monsieur le ministre de l'Éducation,

C'est avec stupeur que nous avons appris, par les médias ce 20 octobre 2020, l'annonce faite par Mme Brodeur de l'approbation du programme-cycle d'éducation préscolaire. Nous sommes en effet étonné.e.s que ce soit une professeure de l'UQAM qui prenne l'initiative de dévoiler une décision ministérielle d'une aussi grande importance.

La façon dont se sont réalisées et terminées l'élaboration, l'approbation et l'annonce du programme nous questionne grandement en termes de *transparence et de processus démocratique*. Nous sommes également préoccupé.e.s par le double mandat de l'éducation préscolaire qui est maintenant imposé dans la dernière version, soit le développement global ET la prévention des difficultés d'apprentissage et de comportement avec un accent fort placé sur l'apprentissage des lettres. C'est cet ajout (fondé sur une conception fort discutable de la prévention) et non l'ensemble du programme, qui est clairement problématique.

La présidente de l'Association d'éducation préscolaire du Québec (AÉPQ), Mme Rondeau, membre du Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP), a régulièrement questionné les irrégularités du processus de collaboration qui devait permettre de faire le lien entre les membres de ce comité, dirigé par Mme Brodeur, et la Direction de la formation générale des jeunes (DFGJ), qui, nous le rappelons, est responsable de la rédaction de ce programme au sein de votre ministère. Le mandat de ce comité était bien de donner des avis pour éclairer le travail de la DFGJ et non d'imposer la vision de sa présidente.

Au printemps 2020 a donc finalement circulé une nouvelle version avec un ajout, largement inspiré des seules conceptions de Mme Brodeur en ce qui concerne les interventions

préventives (procurer des activités de prévention universelle et ciblées). On peut déplorer que ce dernier document n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein du CSICEP. Deux lettres exprimant ces vives inquiétudes vous ont été adressées par Mme Rondeau, dont une avec l'appui de 28 experts de l'éducation préscolaire, du développement de l'enfant et de la didactique représentant toutes les universités francophones du Québec (ci-jointe). Finalement, M. Bouchard, votre attaché politique, a assuré que le programme ne serait pas adopté dans ces conditions et une rencontre a eu lieu le 27 août 2020 avec vous, M. Bouchard, Maryse Rondeau et quatre autres membres de l'AÉPQ.

Malgré toutes ces initiatives, aucun des commentaires émis n'a été retenu dans la dernière version envoyée et approuvée. Vous n'avez pas porté attention aux avertissements d'apparence de conflit d'intérêt entre votre ministère et Mme Brodeur en raison notamment du fait qu'elle propose depuis 20 ans, sur le marché des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant justement à mettre en place, par un enseignement systématique l'apprentissage des lettres (*Forêt de l'alphabet, Le sentier de l'alphabet*, etc.). Vous n'avez pas tenu compte des synthèses de connaissances scientifiques qui offrent un portrait complet et nuancé des conditions favorisant le développement global de l'enfant à l'éducation préscolaire. Également, vous n'avez pas considéré les questionnements soulevés au regard de la cohérence entre le programme-cycle et la politique *Agir tôt*.

Cette absence de collaboration, et plus largement, nous tenons à le dire, de consultation des nombreux experts du domaine, a mené à la conception d'un programme dont le double mandat mine la cohérence. L'accent prédominant maintenant mis sur un certain type de prévention des difficultés d'apprentissage et de comportement, avec son corollaire, le recours à des outils d'identification, et ce, dès le plus jeune âge, est tout à fait problématique et va à l'encontre de l'approche développementale centrée sur les besoins de l'enfant.

En effet, il est bien connu que les enfants de 4 à 6 ans progressent à des rythmes différents, selon leurs expériences. Une telle insistance sur une approche prédictive centrée sur l'identification des facteurs de risque est susceptible d'engendrer une suridentification des enfants considérés en difficulté basée sur des standards normalisés qui ne tiennent pas compte de cette diversité de profils, sans compter les impacts négatifs sur le plan du bien-être de jeunes apprenants, en termes d'anxiété de performance (*Faisons nos devoirs !*).

Par ailleurs, nombreux sont les chercheur.e.s en éducation, tant au Québec qu'à l'international qui, s'appuyant tout autant sur les données dites probantes, soulignent clairement l'importance de mettre l'accent à l'éducation préscolaire sur le développement global de l'enfant, et ce, par l'entremise du jeu initié par l'enfant, soutenu et dirigé par l'enseignant.e.

Nous rappelons que la prévention a pleinement sa place à l'éducation préscolaire et ce, selon une approche écosystémique qui s'attarde aux multiples opportunités d'apprentissages et de développement de l'enfant qu'offrent l'environnement scolaire et les partenariats avec les familles et la communauté. Il s'agit bien de répondre aux besoins de l'enfant au moyen de pratiques qui leur donnent envie de l'école, qui reconnaissent leurs forces, qui tiennent compte des multiples facteurs qui ont une influence sur leur développement et qui permettent de les soutenir, sans les étiqueter. L'imposition de pratiques d'enseignement-apprentissage obligatoires, identiques pour tous, notamment dans le domaine de l'apprentissage des lettres,

ne reconnaît pas à sa juste valeur l'expertise professionnelle d'enseignant.e.s engagé.e.s à l'éducation préscolaire. Expliquer, dans un article de journal que le développement global sera bien valorisé tout en mettant un accent fort sur des apprentissages morcelés comme l'apprentissage des lettres constitue une incohérence théorique et une forme de manipulation fort regrettable.

Dans un message laconique adressé récemment par votre ministère à Mme Rondeau le 16 octobre dernier (dans lequel il est affirmé, de façon erronée, que le programme-cycle "constitue l'aboutissement des efforts concertés du CSICEP dans son rôle conseil depuis plus de deux ans »), il est mentionné que les outils de prévention qui doivent accompagner le programme sont, quant à eux, toujours en approbation du côté des autorités ministérielles. Pourtant, ces derniers n'ont pas fait l'objet de discussions au sein du comité et nous n'avons à l'heure actuelle aucune information les concernant. Ils n'ont pas fait davantage l'objet d'une validation par la communauté scientifique et par ailleurs, sur le terrain, on peut se questionner sur la place qui sera laissée au jugement professionnel des enseignant.e.s, acteurs.trices centraux de l'éducation préscolaire, face à leur utilisation.

En conclusion, nous réaffirmons, une fois encore, que les ajouts apportés à la dernière version proposée par Mme Brodeur et approuvée par votre ministère sont très loin de faire l'objet d'un consensus dans les communautés scientifique et de pratique, ainsi qu'en témoignent les nombreux signataires de cette lettre, qui ont pris le temps d'analyser ce programme. Nous attendons vivement des clarifications quant à la procédure étonnante qui a permis l'approbation de ce programme. Il nous paraît nécessaire de sursoir sa parution afin qu'une nouvelle version soit élaborée (épurée de la mention inadéquate du modèle de « prévention » actuellement mis de l'avant). Cette nouvelle version se doit, dans le respect de notre mission dans le monde de l'éducation, d'être représentative d'un véritable travail de concertation, d'une prise en compte nuancée et complète des données de la recherche scientifique et des besoins des enfants.

Signataires :

April Johanne, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences de l'éducation

Armand Françoise, Professeure titulaire, Université de Montréal, Département de didactique

Beaudry Marilyne, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS des Draveurs et Présidente de la région Outaouais de l'AÉPQ

Bigras Nathalie, Professeure titulaire, Directrice scientifique de l'équipe FQRSC, Qualité des contextes éducatifs de la petite enfance, Université du Québec à Montréal, Département de didactique

Bilodeau Mélanie, maîtrise en psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières, psychoéducatrice et autrice scientifique en petite enfance

Bolduc Jonathan, Ph. D, Titulaire de la Chaire du Canada en musique et apprentissages, Professeur titulaire, Université Laval

Borri-Anadon Corina, Professeure, Université du Québec à Trois-Rivières, Département des sciences de l'éducation

Bouchard Caroline, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université Laval,

Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage

Bouchard Marylaine, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS Marie-Victorin, Membre du C.A. de l'AE PQ

Boudreau Monica, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université du Québec à Rimouski, Département des sciences de l'éducation

Bowen François, Professeur titulaire, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal

Cadoret Geneviève, Professeure, Département des sciences de l'activité physique, Université du Québec à Montréal

Chamard Michelle, Enseignante et conseillère pédagogique à l'éducation préscolaire retraitée, Présidente de la région du Bas-Saint-Laurent de l'AE PQ

Charron Annie, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université du Québec à Montréal, Département de didactique

Couture Carolane, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS de la Capitale, Membre du C.A. de l'AE PQ

Drainville Roxane, Étudiante au doctorat en éducation, Chargée de cours, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Département Unité de recherche et d'enseignement des sciences de l'éducation

Drouin Sylvie, Enseignante et conseillère pédagogique à l'éducation préscolaire retraitée, Vice-présidente de l'AE PQ

Dumais Christian, Professeur titulaire de didactique du français, Université du Québec à Trois-Rivières, Département des sciences de l'éducation

Dupin de Saint-André Marie, Chargée de cours, Coordinatrice du Centre de diffusion et de formation en didactique du français, Université de Montréal, Co-directrice et rédactrice en chef du *Pollen*

Duval Stéphanie, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université Laval, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage

Emond Nadine, Enseignante à l'éducation préscolaire, CS Lester B. Pearson, Présidente de la région de Montréal de l'AE PQ

Fortin Brigitte, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS des Hautes-Rivières, Présidente de la région Montérégie de l'AE PQ

Gagné Andréanne, Professeure au département de didactique des langues, Université du Québec à Montréal

Gillain-Mauffette Anne, Chargée de cours en éducation préscolaire retraitée, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences de l'éducation

Gosselin-Lavoie Catherine, Doctorante en didactique, Université de Montréal, Chargée de cours en éducation préscolaire

Gravel Patricia, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS De La Jonquière, Présidente de la région Saguenay Lac St-Jean à l'AE PQ

Lachapelle Julie, Doctorante en éducation, Université du Québec à Montréal

Landry Sarah, Professeure en développement de l'enfant à l'éducation préscolaire, Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation - Département de psychopédagogie et d'andragogie

Laplume Joanie, Enseignante à l'éducation préscolaire et enseignement primaire, CSS de La Capitale, Membre du C.A. de l'AE PQ, Étudiante à la maîtrise en éducation, Université du Québec à Chicoutimi

Larouche Hélène, Professeure en éducation préscolaire retraitée, Université de

Sherbrooke, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire
Laurent Angélique, Professeure, Université de Sherbrooke, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire
Lavoie Véronique, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS des Découvreurs, Présidente de la région de Québec-Chaudière-Appalaches de l'AÉPQ
Leduc Marie-Elaine, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS de Montréal, Membre du C.A. de l'AÉPQ
Lehrer Joanne, Professeure en éducation préscolaire, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences de l'éducation
Lemay Lise, Professeure Université du Québec à Montréal, Département de didactique
Lévesque Jean-Yves, Professeur associé, Université du Québec à Rimouski, Département des sciences de l'éducation
Makdissi Hélène, Professeure titulaire, Université Laval, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Marinova Krasimira, Professeure titulaire en éducation préscolaire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation
Massie Catherine, Enseignante à l'éducation préscolaire, CSS Rivière-du-Nord, Présidente de la région Laval-Lanaudière-Laurentides de l'AÉPQ
Melançon Julie, Professeure en développement de l'enfant, Université du Québec à Rimouski, Département des sciences de l'éducation
Montesinos-Gelet Isabelle, Professeure titulaire, Université de Montréal, Département de didactique
Montminy Catherine, Étudiante au doctorat en psychopédagogie, Université Laval, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Montminy Noémie, Étudiante au doctorat en psychopédagogie, Université Laval, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Myre-Bisailon Julie, Professeure, Université de Sherbrooke, Département d'études en adaptation scolaire et sociale
O'Connell Lynda, Conseillère pédagogique, service national du RÉCIT à l'éducation préscolaire, Membre du C. A. de l'AÉPQ
Paquette Noémie, Étudiante au doctorat en éducation, Chargée de cours, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences de l'éducation
Parent Anne-Sophie, Étudiante au doctorat en psychopédagogie, Université Laval, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage
Point Mathieu, Professeur Université du Québec à Trois-Rivières, Département des sciences de l'éducation
Provencher Nicole, Enseignante-retraîtée à l'éducation préscolaire, Présidente de la région Mauricie-Centre-du-Québec de l'AÉPQ
Robillard Richard, Chargé de cours au 2^e cycle, Université de Sherbrooke, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire
Robert-Mazaye Christelle, Professeure en développement de l'enfant, Codirectrice du module des sciences de l'éducation Campus de St-Jérôme, Université du Québec en Outaouais
Rondeau Maryse, Présidente de l'AÉPQ, chargée de cours à l'Université du Québec à Montréal et superviseuse de stage à l'Université de Montréal, enseignante-retraîtée à

l'éducation préscolaire

St-Jean Charline, Professeure, Université du Québec à Rimouski, Département des sciences de l'éducation

St-Pierre Marie-Josée, Enseignante à l'éducation préscolaire, Présidente de la région de l'Estrie de l'AÉPQ

Sylvestre Audette, Professeure titulaire, Université Laval, Département de réadaptation (orthophonie)

Thériault Véronique, Enseignante à l'éducation préscolaire, Présidente de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec de l'AÉPQ

Tremblay Hélène, Enseignante-retraîtée à l'éducation préscolaire, Membre du C.A. de l'AÉPQ

Turgeon Elaine, Professeure, Université du Québec à Montréal, Département de didactique

**Mise en demeure
de madame Monique Brodeur
à l'endroit de
madame Maryse Rondeau,
présidente bénévole de
l'AÉPQ**

PAR COURRIEL : presidente@aepq.ca

Montréal, le 21 décembre 2020



SIGNIFIÉ LE
21/12/2020
Elise Rodrigues

**SOUS TOUTES RÉSERVES
SANS PRÉJUDICE**

Madame Maryse Rondeau
Présidente bénévole de l'Association d'éducation préscolaire du Québec
Association d'éducation préscolaire du Québec
C.P. 99039 CSP du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 05A

Objet : Mise en demeure - Demande de rétablissement des faits

Par la présente, je vous demande de rétablir les faits, suite à la tenue de certains propos à mon égard, dans une lettre que vous avez adressée et transmise le 22 octobre 2020 à Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, et à Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation, et que vous avez publiée sur le site Web de l'Association d'Éducation Préscolaire du Québec (ci-après «AÉPQ»), à l'adresse suivante : <https://www.aepq.ca/>.

Nous reproduisons ci-dessous certains passages de cette lettre qui sont diffamatoires à mon égard :

C'est avec stupeur que nous avons appris, par les médias ce 20 octobre 2020, l'annonce faite par Mme Brodeur de l'approbation du programme-cycle d'éducation préscolaire. Nous sommes en effet étonné.e.s que ce soit une professeure de l'UQAM qui prenne l'initiative de dévoiler une décision ministérielle d'une aussi grande importance.

La façon dont se sont réalisées et terminées l'élaboration, l'approbation et l'annonce du programme nous questionne grandement en termes de transparence et de processus démocratique. Nous sommes également préoccupé.e.s par le double mandat de l'éducation préscolaire qui est maintenant imposé dans la dernière version, soit le développement global ET la prévention des difficultés d'apprentissage et de comportement avec un accent fort placé sur l'apprentissage des lettres. C'est cet ajout (fondé sur une conception fort discutable de la prévention) et non l'ensemble du programme, qui est clairement problématique.

La présidente de l'Association d'éducation préscolaire du Québec (AÉPQ), Mme Rondeau, membre du Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP), a régulièrement questionné les irrégularités du processus de collaboration qui devait permettre de faire

le lien entre les membres de ce comité, dirigé par Mme Brodeur, et la Direction de la formation générale des jeunes (DFGJ), qui, nous le rappelons, est responsable de la rédaction de ce programme au sein de votre ministère. Le mandat de ce comité était bien de donner des avis pour éclairer le travail de la DFGJ et non d'imposer la vision de sa présidente.

Au printemps 2020 a donc finalement circulé une nouvelle version avec un ajout, largement inspiré des seules conceptions de Mme Brodeur en ce qui concerne les interventions préventives (procurer des activités de prévention universelle et ciblées). On peut déplorer que ce dernier document n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein du CSICEP. Deux lettres exprimant ces vives inquiétudes vous ont été adressées par Mme Rondeau, dont une avec l'appui de 28 experts de l'éducation préscolaire, du développement de l'enfant et de la didactique représentant toutes les universités francophones du Québec (ci-jointe). Finalement, M. Bouchard, votre attaché politique, a assuré que le programme ne serait pas adopté dans ces conditions et une rencontre a eu lieu le 27 août 2020 avec vous, M. Bouchard, Maryse Rondeau et quatre autres membres de l'AEQ.

Malgré toutes ces initiatives, aucun des commentaires émis n'a été retenu dans la dernière version envoyée et approuvée. Vous n'avez pas porté attention aux avertissements d'apparence de conflit d'intérêt (sic) entre votre ministère et Mme Brodeur en raison notamment du fait qu'elle propose depuis 20 ans, sur le marché des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant justement à mettre en place, par un enseignement systématique l'apprentissage des lettres (Forêt de l'alphabet, Le sentier de l'alphabet, etc.). Vous n'avez pas tenu compte des synthèses de connaissances scientifiques qui offrent un portrait complet et nuancé des conditions favorisant le développement global de l'enfant à l'éducation préscolaire. Également, vous n'avez pas considéré les questionnements soulevés au regard de la cohérence entre le programme-cycle et la politique *Agir tôt*. »

[...]

« [...] Expliquer, dans un article de journal que le développement global sera bien valorisé tout en mettant un accent fort sur des apprentissages morcelés comme l'apprentissage des lettres constitue une incohérence théorique et une forme de manipulation fort regrettable. »

[...]

« En conclusion, nous réaffirmons, une fois encore, que les ajouts apportés à la dernière version proposée par Mme Brodeur et approuvée par votre ministère sont très loin de faire l'objet d'un consensus dans les communautés scientifiques et de pratique, ainsi qu'en témoignent les nombreux signataires de cette lettre, qui ont pris le temps d'analyser ce programme. Nous attendons vivement des clarifications quant à la procédure étonnante qui a permis l'approbation de ce programme.

[...] »

[nos soulignements]

Il est faux d'affirmer que le Programme-cycle d'éducation préscolaire, dans sa nouvelle version, a largement été inspiré de mes seules conceptions en ce qui concerne les interventions préventives et qu'il n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein du Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP). De tels propos sont faux et calomnieux et ont pour seul but de me déconsidérer en laissant injustement croire que j'ai imposé mes vues et que je n'ai pas consulté les autres membres du comité. De plus, ces propos laissent croire que je n'ai pas accompli mon mandat adéquatement et, par voie de conséquence, que j'ai fait preuve d'incompétence. La lettre omet d'ailleurs de mentionner que le mandat confié au CSICEP était de fournir des recommandations au ministère concernant le projet de programme de cycle préscolaire en assurant une approche équilibrée qui considère les théories du développement global et de la prévention. Par ailleurs, selon un collectif formé de professeurs universitaires, de la Fédération autonome de l'enseignement, de la Fondation pour l'alphabétisation, de l'Institut des troubles d'apprentissage, de l'Association des orthopédagogues du Québec, de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec et du Regroupement des comités de parents autonomes du Québec, le nouveau Programme préscolaire constitue un virage nécessaire qui vise à la fois le développement global et la prévention dans le but d'agir tôt. Ce collectif atteste avec force du fait que le nouveau programme est appuyé par des organisations québécoises importantes et multiples, et non que par moi.

Il en va de même, selon moi, des allégations contenues au cinquième paragraphe de cette correspondance dans laquelle il est mentionné que j'étais en situation d'apparence de conflit d'intérêts en raison du fait que je « propose depuis 20 ans, sur le marché des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant justement à mettre en place, par un enseignement systématique l'apprentissage des lettres (La forêt de l'alphabet, Le sentier de l'alphabet, etc.) ». Or, vous omettez de mentionner que ce matériel pédagogique, ces trousseaux et ces formations ont été développés avec des fonds publics (Instituts de recherche en santé du Canada, ministère de l'Éducation du Québec, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, Fonds de recherche du Québec-Société et culture) et qu'ils sont distribués par un organisme à but non lucratif, le Centre de psychoéducation du Québec. Je n'ai jamais reçu personnellement quelque rémunération que ce soit pour le développement et la diffusion de ces outils auxquels j'ai consacré, outre mes heures de travail à l'université, de nombreuses heures de travail à titre bénévole.

Alléguer que je me trouve en conflit d'intérêts et que je tire indûment profit des recommandations que j'ai émises est une accusation très grave puisque cela remet en question mon intégrité à titre de professeure et de doyenne intérimaire de la Faculté de sciences politiques et de droit de l'UQAM.

Les passages de la lettre qui soulèvent l'incohérence théorique du programme ainsi qu'une « forme de manipulation fort regrettable » me prêtent de la mauvaise foi.

Ces propos, en plus d'être faux, sont diffamatoires et vexatoires à mon égard puisqu'ils me déconsidèrent aux yeux du premier ministre, du ministre de l'Éducation, des autorités de ce ministère ainsi que de nombreux intervenants du domaine de l'éducation et de la psychoéducation que je côtoie régulièrement dans l'exercice de mes fonctions professionnelles.

Par conséquent, vous êtes formellement mise en demeure de remédier au préjudice qui m'est causé par la tenue de ces propos et leur diffusion, (1) en retirant tout texte reproduisant en tout ou en partie les propos diffamatoires précédemment mentionnés du site Web de l'AÉPQ et de

toute autre plateforme ou réseau social sous votre contrôle, et (2) en publiant une copie de la rétractation ci-jointe sur le site Web de l'AÉPQ en page d'accueil de l'onglet du Programme-cycle de l'éducation préscolaire, à l'adresse suivante : <https://www.aepq.ca/programme-cycle/>, le tout au plus tard 10 jours suivant la réception de la présente. Cette rétractation devra être diffusée pour une période d'au moins 60 jours sur le site Web de l'AÉPQ. À défaut d'obtempérer intégralement à l'ensemble de ces demandes, des procédures judiciaires pourraient être intentées sans autre avis.

Vous êtes également mise en demeure de ne plus tenir ni publier quelque propos que ce soit à mon égard et qui serait de nature à me porter préjudice.

Veillez agir en conséquence.



Monique Brodeur, Ph.D.

Présidente du Comité du suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP)
Doyenne intérimaire de la Faculté de science politique et de droit et professeure titulaire au département d'éducation et formation spécialisées de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal

P.j. Copie de la lettre du 22 octobre 2020
Rétractation

RÉTRACTATION

Dans une correspondance transmise à plusieurs personnes œuvrant dans le domaine de l'éducation préscolaire, la présidente de l'AÉPQ a erronément écrit que le Programme-cycle d'éducation préscolaire adopté par le ministère de l'Éducation avait été modifié unilatéralement par la présidente du Comité de suivi, madame Monique Brodeur. De plus, dans une lettre adressée conjointement au premier ministre et au ministre de l'Éducation du Québec le 22 octobre 2020 par l'Association et plusieurs de ses membres, nous avons injustement attaqué madame Brodeur en alléguant qu'elle se trouvait en situation de conflit d'intérêts en raison notamment du fait qu'elle propose depuis 20 ans sur le marché des produits scolaires du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant favoriser, entre autres, l'apprentissage des lettres. Nous avons enfin attaqué à tort son intégrité. Ces propos étaient excessifs et injustifiés d'autant plus que madame Brodeur n'a jamais reçu de rémunération pour le matériel qu'elle a développé. Nous nous excusons auprès de madame Monique Brodeur de ces propos et du préjudice qu'ils ont pu lui causer.

**Réponse des procureurs de
madame Maryse Rondeau,
présidente bénévole de l'AÉPQ,
et de l'AÉPQ
à la mise en demeure**

**PAR COURRIEL**

(brodeur.monique@uqam.ca)

Le 31 décembre 2020

M^e Nicholas Daudelin

T 514-375-3796

F 514-905-2001

ndaudelin@lcm.ca

Notre réf. 71181.1

M^{me} Monique Brodeur

Présidente du Comité du suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP)

405, rue Sainte-Catherine Est,

Montréal (Québec) H2L 2C4

Objet : Réponse à votre mise en demeure datée du 21 décembre 2020

M^{me} Brodeur,

Nous avons été mandatés par M^{me} Maryse Rondeau (« **M^{me} Rondeau** »), *ès qualités* de présidente bénévole de l'Association d'éducation préscolaire du Québec (« **Association** ») afin de répondre à la mise en demeure transmise à son attention en date du 21 décembre dernier. Vous alléguiez dans celle-ci que l'Association aurait porté atteinte à votre réputation dans le cadre d'une lettre publiée le 22 octobre 2020 (« **Lettre** »). Essentiellement, vous affirmez que l'Association a été fautive en : (1) indiquant que le volet interventions préventives de la nouvelle version du programme pour le cycle d'éducation préscolaire (« **Programme** ») était le fruit de vos seules conceptions et n'a pas fait l'objet de discussions auprès du Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (« **Comité** »); (2) omettant de mentionner que le mandat du Comité était de fournir des recommandations concernant le projet de Programme basées sur une approche qui considère les théories du développement global et de la prévention; (3) mentionnant que vous étiez en apparence de conflit d'intérêts considérant que vous proposez sur le marché des outils proposant un enseignement systématique de l'apprentissage des lettres et (4) mentionnant que la nouvelle version du Programme est incohérente sur le plan théorique et constitue une forme de « *manipulation fort regrettable* ». Pour les motifs qui suivent, notre cliente n'entend pas accéder aux demandes formulées dans votre mise en demeure.

1. Les travaux du Comité

Le 12 décembre 2018, le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jean-François Roberge (« **M. Roberge** »), met sur pied le Comité afin d'épauler la Direction de la formation générale des jeunes (« **Direction** ») du ministère de l'Éducation du Québec (« **Ministère** ») dans le cadre de son projet de réforme du Programme. M^{me} Rondeau, *ès qualités* de présidente

bénévole de l'Association, est alors nommée comme membre du Comité qui est présidé par vous. À l'été 2019, la Direction revoit le contenu du Programme à la lumière des travaux menés jusqu'alors par le Comité, des avis des experts soumis et des résultats de bancs d'essai menés dans différentes écoles. La nouvelle mouture du Programme prévoit, entre autres, ce qui suit :

Le programme-cycle d'éducation préscolaire s'adresse aux enfants de 4 ans et 5 ans. Il vise à favoriser le développement global de tous les enfants, dans une perspective de prévention, en leur donnant des chances égales de se développer dans les différents domaines pour réussir et apprendre tout au long de la vie.

(notre soulignement)

M^{me} Rondeau est alors en accord avec cette proposition considérant que le Programme met de l'avant « *une perspective de prévention* » flexible et adaptée aux différences de chaque enfant par opposition à une approche prédictive de la prévention fondée sur des indicateurs uniformes et normalisés qui ne tiennent pas compte de ces mêmes différences. L'Association estime d'ailleurs alors que cette proposition est au diapason des échanges intervenus dans le cadre des travaux menés par le Comité.

À l'automne 2019, la Direction annonce la fin des consultations et indique qu'elle attend les résultats de certaines études afin de parachever la nouvelle mouture du Programme. Les membres du Comité comprennent alors que seuls des changements mineurs seront apportés à la dernière mouture du Programme ayant fait l'objet de débats devant le Comité.

Or, le ou vers le 4 octobre 2019, les membres du Comité reçoivent un courriel de votre part dans le cadre duquel un ajout important est fait au volet prévention de la dernière mouture du Programme. En effet, une approche basée sur une vision prédictive de la prévention par le truchement du recours à un dépistage et à une identification des facteurs de risque est alors proposée. Cette modification remet alors en question l'approche adoptée jusqu'alors par le Comité dans le cadre de ses travaux quant à la prévention dans le domaine préscolaire. On passe d'une perspective écosystémique de la prévention à une vision standardisée de celle-ci basée sur des indicateurs universels normalisés de dépistage et d'identification. Au-delà de l'opinion des membres de l'Association à cet égard et dont M^{me} Rondeau se fait la porte-parole, plusieurs chercheurs-experts du domaine de l'éducation préscolaire critiquent alors cet ajout. De l'automne 2019 à l'hiver 2020, vous ne convoquez aucune rencontre du Comité relativement à cet ajout. Plus encore, vous transmettez plusieurs autres modifications à la Direction sans en discuter au préalable avec le Comité.

Le 15 mai 2020, une rencontre avec le Comité est finalement convoquée. Les membres reçoivent alors une version d'une nouvelle mouture du Programme dans le cadre de laquelle il peut être constaté que vous avez fait de nouvelles modifications et que celles-ci ont été commentées par la Direction. Une fois de plus, ces échanges se font sans consultation du Comité au préalable. Plus encore, les membres du Comité sont également informés que de nouvelles orientations vous ont été transmises par le Ministère en janvier 2020, sans que cette information importante leur soit ensuite relayée.

Le 22 mai 2020, soit seulement quelques jours après avoir reçu une nouvelle mouture du Programme modifiant le paradigme de l'approche en matière de prévention, une rencontre

est tenue par le Comité. M^{me} Rondeau manifeste son étonnement quant au changement de paradigme que vous présentez lors de la réunion et requiert un temps additionnel d'analyse considérant l'importance des changements apportés.

Le 27 mai 2020, notre cliente écrit à M. Roberge afin de demander le report de l'adoption du Programme considérant la modification importante proposée au volet prévention. Cette lettre demeurera sans réponse. Une deuxième lettre sera transmise le 12 juin 2020 afin de réitérer l'importance de reporter l'adoption du Programme et ce, afin que des consultations puissent être tenues quant à l'approche de la prévention prédictive proposée. Cette lettre est signée par plusieurs experts du domaine de l'éducation préscolaire. Une rencontre sera finalement tenue entre notre cliente et des représentants du Ministère à la fin août 2020. On indique alors à l'Association qu'aucune décision ne sera prise quant à l'adoption du nouveau Programme avant que des consultations additionnelles ne soient tenues et que le Programme ne sera pas adopté tel quel. L'Association est alors sur l'impression qu'elle sera recontactée ultérieurement afin de poursuivre le travail d'analyse du projet de réforme du Programme.

Or, le 20 octobre 2020, vous annoncez, à la place du Ministère et sans avoir averti les membres du Comité de cette sortie au préalable, que le nouveau Programme est adopté. Vous mentionnez alors, entre autres, que l'approche en matière de prévention sera fondée sur des interventions universelles et ciblées. En réaction à cette annonce, la Lettre sera publiée afin de signaler le désaccord de plusieurs chercheurs-experts du domaine de l'éducation préscolaire.

2. Les reproches formulés

D'emblée, il convient de souligner que la Lettre vise essentiellement à questionner trois éléments du processus ayant mené à l'adoption du Programme : (1) le degré de consultation de M^{me} Rondeau en tant que membre du Comité; (2) le caractère approprié ou non de retenir une approche prédictive en matière de prévention des problèmes d'apprentissage et de comportement chez les enfants d'âge préscolaire basée sur des indicateurs universels normalisés et (3) l'interaction que vous avez eue avec le Ministère dans le cadre du projet de réforme du Programme.

Notre cliente est d'avis que votre conduite en tant que présidente du Comité ne loge pas à l'enseigne des meilleures pratiques consultatives. En effet, en proposant au Ministère des modifications à apporter à un projet de Programme auquel avait contribué notre cliente sans en discuter au préalable au sein de l'organe collégial qu'est le Comité, vous avez mis notre cliente devant un fait accompli. Notre cliente estime que ce débat entourant l'approche à adopter en matière de prévention aurait dû être tenu en tout premier lieu au sein du Comité et faire l'objet d'une analyse poussée par ce dernier avant que le tout soit soumis au Ministère. Il était d'autant plus approprié de procéder de la sorte que l'approche modifiée proposée en matière de prévention est susceptible d'avoir des impacts importants pour le milieu de l'éducation préscolaire. Notre cliente vous avait d'ailleurs verbalisé avant le printemps 2020 ses sérieuses réserves eu égard à une approche prédictive telle que proposée dans le nouveau Programme. Ce fait aurait d'autant plus dû vous alerter quant à l'importance d'en débattre au sein du Comité. C'est dans cette optique que la Lettre mentionne que notre cliente se questionne quant à la « *transparence et au processus démocratique* » ayant mené à l'adoption du Programme. Au surplus, nous tenons à souligner que cette référence vise non pas uniquement à questionner votre comportement en tant que présidente du Comité, mais

également celui du Ministère qui avait indiqué à la fin août à notre cliente que le Programme ne serait pas adopté tel quel. Nous vous soulignons d'ailleurs que la Lettre est adressée non pas à vous, mais à M. Roberge et au Premier ministre François Legault. Considérant les faits du dossier, notre cliente était en droit de critiquer la transparence et le caractère démocratique du processus ayant mené à l'adoption du Programme. Elle était également en droit de qualifier le tout d' « *irrégularités du processus de collaboration* ». Le fait que vous soyez la seule auteure ou non des modifications apportées au volet prévention du Programme est sans pertinence. Vous aviez la responsabilité en tant que présidente du Comité de vous assurer de consulter l'ensemble des membres avant de soumettre ces modifications au Ministère.

Vous reprochez ensuite à notre cliente de ne pas mentionner que le mandat du Comité était de fournir des recommandations sur la base à la fois du développement global et de la prévention. Avec égards, ce reproche s'avère sans fondement à la suite d'une simple lecture de la Lettre. Notre cliente mentionne à plusieurs reprises qu'elle adhère au principe que le Programme doit être axé sur le développement global de l'enfant et sur la prévention des problèmes d'apprentissage et de comportement. C'est la théorie animant le volet prévention du Programme à laquelle notre cliente, de même que plusieurs spécialistes du domaine de l'éducation préscolaire, ne peuvent adhérer. Ce n'est pas parce que notre cliente est membre du Comité qu'elle doit endosser l'approche que vous avez préconisée dans le cadre de l'adoption du Programme. Notre cliente est en droit de marquer sa divergence d'opinion quant à l'approche prise en matière de prévention dans le cadre du nouveau Programme. D'ailleurs, c'est précisément dans le cadre de cette critique de l'approche que vous avez préconisée que notre cliente mentionne le fait qu'elle estime, qu'en tant que présidente du Comité, vous étiez en apparence de conflit d'intérêts à cet égard. Notre cliente ne partage pas l'interprétation que vous faites de ce passage de la lettre. Notre cliente n'a pas laissé entendre que votre décision de soutenir cette vision en matière de prévention était mue par des intérêts de nature pécuniaire. L'apparence de « *conflit d'intérêts* » auquel il est ici fait référence a trait à vos intérêts sur le plan théorique en ce que la thèse que vous avez défendue par le passé en matière de prévention, par l'entremise du développement d'outils pédagogiques spécifiques, coïncide avec celle proposée maintenant au Ministère dans le cadre de la réforme du Programme. Une fois de plus, considérant que vous occupiez le rôle de présidente du Comité, il était légitime pour notre cliente de soulever cet enjeu en l'espèce.

Finalement, quant aux passages soulevant « *l'incohérence théorique* » et une « *manipulation fort regrettable* », ceux-ci doivent être remis dans leur contexte. Il s'agit là de l'opinion de notre cliente dans le contexte où elle estime qu'il est pour le moins antinomique de parler d'une part, de développement global de l'enfant et d'autre part, de mettre l'accent dans le Programme sur des apprentissages aussi ciblés que l'apprentissage des lettres. Il s'agit là de l'expression d'une opinion raisonnable d'un acteur du milieu de l'éducation préscolaire qui ne partage pas la vision de prévention prédictive véhiculée par le Programme. Comme notre cliente vous l'a souligné à plusieurs reprises pendant les travaux du Comité, elle estime qu'une approche écosystémique devrait être retenue en matière d'éducation préscolaire et qu'il n'est pas recommandé d'imposer des apprentissages obligatoires ciblés aux enfants d'âge préscolaire. En utilisant ces expressions, notre cliente n'a jamais mentionné que vous étiez de « *mauvaise foi* ». Elle n'a fait que mettre en relief le fait que vous êtes tenante d'une approche qu'elle n'endosse pas et qu'elle entend continuer de critiquer.

À la lumière de ce qui précède, notre cliente n'a commis aucune faute pouvant engendrer sa responsabilité. En tant qu'actrice du milieu de l'éducation préscolaire, notre cliente est en droit de commenter le Programme et de le critiquer. Elle est également en droit de questionner le travail que vous avez effectué en tant que présidente du Comité et ce, d'autant plus considérant l'importance que revêt cette fonction et le fait que celui-ci traite d'enjeux d'intérêt public. Le point de vue offert par notre cliente dans la Lettre sur un sujet d'intérêt public était raisonnable dans les circonstances¹. Plus encore, même si une faute avait été commise, ce qui est nié vigoureusement, un citoyen ordinaire qui prendrait le contenu de la lettre dans son ensemble ne jugerait pas que votre réputation a été déconsidérée en l'espèce². En effet, un citoyen ordinaire comprend que la Lettre s'inscrit dans une dynamique de débat public dans le cadre duquel chacune des parties prenantes fait valoir sa position. La base factuelle permettant l'émission des opinions contenues par notre cliente dans la Lettre est bien expliquée permettant ainsi au citoyen ordinaire de se faire sa propre idée sur le présent dossier. Il s'agit là de l'exercice légitime de la liberté d'expression visant à favoriser l'épanouissement du débat au sein d'une société démocratique. D'ailleurs, le fait que vous indiquiez dans votre mise en demeure que « *selon vous* » la Lettre attente à votre réputation est révélateur du fait que votre appréciation est basée sur une appréciation subjective du contenu de la Lettre. Or, comme le souligne l'honorable Judith Harvie, j.c.s. : « *Le recours en diffamation concerne donc la perception des tiers et non le sentiment personnel de la personne diffamée, sinon il resterait peu de chose de la liberté d'expression.*³»

Nous vous avisons que nos instructions sont de contester toute procédure judiciaire que vous pourriez tenter à l'égard de notre cliente et que celle-ci se réserve le droit de déposer une demande pour déclaration d'abus advenant le dépôt de pareille procédure judiciaire et ce, au motif que celle-ci ne viserait alors qu'à entraver le libre exercice de sa liberté d'expression.

Finalement, notre cliente, soucieuse de permettre un débat démocratique eu égard aux sujets d'intérêt public soulevés par le processus d'adoption du Programme et son contenu, est disposée à publier votre mise en demeure sur son site internet et ce, de manière à ce que les lecteurs puissent avoir accès à votre réplique et connaître les thèses en présence dans le cadre du présent dossier. Nous vous saurions gré de nous confirmer d'ici le 11 janvier 2021 si vous souhaitez que votre mise en demeure soit publiée sur le site internet de notre cliente.

Veuillez agréer, M^{me} Brodeur, l'expression de nos salutations distinguées.

LCM Avocats inc.



Nicholas Daudelin

ND/m-cg

¹ *Proulx c. Martineau*, 2015 QCCA 472; *Cliffe c. Allard*, 2020 QCCS 3051

² *Prud'homme c. Prud'homme*, [2002] 4 R.C.S. 663

³ *Cliffe c. Allard*, préc., note 3.

**Correspondance des
procuress de madame
Monique Brodeur**

RAYMOND DORAY, AD.E.
BUREAU 4000
1, PLACE VILLE MARIE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
LIGNE DIRECTE : 514 877-2913
RDORAY@LAVERY.CA

Montréal, le 11 janvier 2021

PAR COURRIEL
SOUS TOUTES RÉSERVES

PROTÉGÉ PAR LE PRIVILÈGE RELATIF AU
RÈGLEMENT DES LITIGES

Me Nicholas Daudelin
LCM Avocats inc.
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3J2

Objet : Monique Brodeur c. Association d'éducation préscolaire du Québec et Maryse Rondeau
Notre dossier : 093037-00038

Cher confrère,

Nous sommes les procureurs de madame Monique Brodeur et c'est à ce titre que nous désirons par la présente faire suite à votre correspondance du 31 décembre 2020 par laquelle vous faisiez part de la position de votre cliente, madame Maryse Rondeau, en sa qualité de présidente de l'Association d'éducation préscolaire du Québec (« Association ») en réponse à la mise en demeure transmise à son attention le 21 décembre dernier par notre cliente.

En premier lieu, après analyse, nous sommes d'avis que la correspondance transmise par madame Maryse Rondeau et d'autres signataires œuvrant dans le domaine de l'éducation préscolaire au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, est diffamatoire et porte atteinte à la réputation de madame Monique Brodeur.

Plus particulièrement, les propos de madame Rondeau avaient pour but de discréditer notre cliente en lui reprochant entre autres son manque de transparence, d'avoir imposé ses conceptions personnelles en matière d'intervention préventive et de s'être placée en situation de conflit d'intérêts en raison du fait qu'elle « propose depuis 20 ans, sur le marché des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant justement

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L. ► avocats ► agents de marques de commerce ► membre du World Services Group ► lavery.ca

MONTRÉAL
1, PLACE VILLE MARIE
BUREAU 4000
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
TÉLÉPHONE : 514 871-1522
TÉLÉCOPIEUR : 514 871-8977

QUÉBEC
925, GRANDE ALLÉE OUEST
BUREAU 500
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE : 418 688-5000
TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

SHERBROOKE
CITÉ DU PARC
95, BOUL. JACQUES-CARTIER SUD
BUREAU 200
SHERBROOKE (QUÉBEC) J1J 2Z3
TÉLÉPHONE : 819 346-5058
TÉLÉCOPIEUR : 819 346-5007

TROIS-RIVIÈRES
1500, RUE ROYALE
BUREAU 360
TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC) G9A 6E6
TÉLÉPHONE : 819 373-7000
TÉLÉCOPIEUR : 819 373-0943

à mettre en place, par un enseignement systématique l'apprentissage des lettres ». Ces allégations sont non seulement fausses mais également vexatoires à l'endroit de notre cliente. D'aucune manière les divergences scientifiques des parties portant sur le rôle de la prévention dans le Programme d'éducation préscolaire ne justifiaient de s'en prendre directement à notre cliente, de lui prêter des intentions malveillantes et d'attaquer son intégrité professionnelle et déontologique.

Au surplus, cette correspondance répond pleinement aux critères permettant de qualifier de diffamatoires des propos diffusés auprès de tiers, *a fortiori* des plus hautes instances de l'État et notamment de nombreuses personnes du domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur¹.

Dans ce contexte, les explications fournies dans votre lettre du 31 décembre 2020 ne remettent pas en question nos conclusions quant au caractère fautif de la démarche entreprise par madame Rondeau.

Ainsi, nous soumettons que votre correspondance fait fausse route lorsqu'elle assimile le travail d'un comité consultatif mis sur pied par le ministère de l'Éducation à un « *processus démocratique* ». Le ministre peut mettre sur pied un comité qui vise à l'éclairer sur une problématique mais il n'est aucunement tenu d'en respecter les recommandations voire même d'attendre que ce comité complète ses travaux avant de prendre sa décision. En toute légalité, le ministre pouvait également demander à la présidente du comité de lui faire part de la situation ou des divergences idéologiques au sein du comité, pour ensuite choisir l'approche qu'il jugeait opportune.

En ce qui concerne les propos de votre cliente voulant que la nôtre se soit placée en situation de conflit d'intérêts, rien dans la lettre transmise au premier ministre ne permet de soutenir l'interprétation mise de l'avant dans votre lettre du 31 décembre selon laquelle madame Rondeau faisait référence aux intérêts de notre cliente « sur le plan théorique ». Dans sa lettre au premier ministre et au ministre de l'Éducation, madame Rondeau fait spécifiquement référence au « *marché des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations* », ce qui amène nécessairement le lecteur à penser que notre cliente tirait profit financièrement des recommandations qu'elle a adressées au ministère de l'Éducation. Lorsque des personnes sont invitées par le ministère à siéger sur un comité consultatif, il va de soi qu'elles y participent avec leurs expertises et leurs positions antérieures, parfois divergentes, parfois convergentes. Cela ne saurait constituer un « conflit d'intérêts » et votre position à cet égard nous semble être une réinterprétation déraisonnable des propos énoncés par votre cliente.

Cela dit, dans le but d'éviter un litige, notre cliente est disposée à conclure une entente de règlement avec madame Rondeau et l'Association dont les termes seraient les suivants :

- 1° Notre cliente accepterait votre proposition de publier sa mise en demeure, en date du 21 décembre 2020, sur le site internet de l'Association, étant entendu qu'un lien

¹ *Prud'homme c. Prud'homme*, [2002] 2 R.C.S. 663, aux par. 34 à 38.

lavery

informatique permettrait de relier la mise en demeure de madame Brodeur à la lettre que l'Association a fait parvenir au premier ministre et au ministre de l'Éducation;

- 2° La lettre de mise en demeure que madame Brodeur a transmise le 21 décembre 2020 à madame Rondeau demeurerait sur le site de l'Association tant et aussi longtemps que la correspondance adressée le 22 octobre 2020 au premier ministre et au ministre de l'Éducation ainsi que tout autre écrit afférent pourront être consultés sur ce site;
- 3° Madame Brodeur ferait parvenir sous peu au premier ministre et au ministre de l'Éducation une lettre visant à expliquer son désaccord avec les reproches qui lui sont adressés par l'Association et y joindrait sa mise en demeure du 21 décembre 2020 de même que certains extraits de votre réponse du 31 décembre 2020;
- 4° Cette lettre transmise au premier ministre et au ministre de l'Éducation devrait être également diffusée sur le site de l'Association, en respectant les conditions mentionnées aux paragraphes 1° et 2°.

Si votre cliente accepte ces conditions, madame Brodeur serait disposée à signer une entente de règlement par laquelle elle renoncerait à exercer tout recours contre madame Maryse Rondeau et l'Association découlant de la transmission au premier ministre et au ministre de l'Éducation de la correspondance du 22 octobre 2020.

Nous apprécierions recevoir la position de votre cliente au sujet de cette proposition de règlement avant la fin de la présente semaine, soit **vendredi le 15 janvier 2021, à 17h.**

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

LAVERY, DE BILLY



Raymond Doray, Ad.E.

RLD/st

**Lettre de madame Monique Brodeur
au premier ministre et
au ministre de l'Éducation**

Montréal, le 25 février 2021

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP)
Re : Correspondance qui vous a été transmise le 22 octobre 2020 par la présidente de l'Association d'éducation préscolaire du Québec et d'autres signataires

Monsieur le premier ministre,
Monsieur le ministre,

Le 22 octobre 2020, la présidente de l'Association d'éducation préscolaire du Québec (« AÉPQ » ou l'« Association »), madame Maryse Rondeau, ainsi que d'autres professeurs, intervenants et étudiants œuvrant dans le domaine de l'éducation préscolaire, vous ont transmis une correspondance afin de dénoncer la façon dont je me suis acquittée de mon mandat de présidente du Comité de suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (« CSICEP » ou le « Comité »), un mandat qui m'a été confié en janvier 2018 par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cette correspondance contient des allégations au sujet de mon mandat ainsi que d'une situation d'apparence de conflit d'intérêts qui portent sérieusement atteinte à ma réputation. C'est pourquoi je juge nécessaire de rétablir auprès de vous certains faits mentionnés dans cette lettre.

Les allégations relatives à l'exercice de mon mandat

La présidente de l'AÉPQ et les autres signataires de la lettre du 22 octobre 2020 me reprochent, à titre de présidente du CSICEP, d'avoir manqué de transparence et d'avoir imposé mes conceptions personnelles en matière de prévention. Il est également allégué que l'élaboration, l'approbation et l'annonce du programme soulèvent des questions relatives au respect du processus démocratique mis en place par le ministère.

En janvier 2018, le ministre m'a confié le mandat de présider le CSICEP dans le but « *de fournir des avis et recommandations au ministre concernant le projet de programme de cycle préscolaire, de même que son implantation dans le milieu scolaire* ». Le mandat mentionnait expressément que ces avis et recommandations, en s'appuyant sur l'actuel programme visant les enfants de 4 ans et en tenant compte d'une actualisation des éléments du programme visant ceux de 5 ans, devaient être cohérents avec les orientations gouvernementales. Ces orientations, définies notamment dans la *Politique de l'adaptation scolaire* de 1999 et dans la *Politique de la réussite éducative* de 2017 énoncent que la prévention doit être reconnue comme une première voie d'action pour tous les enfants.

Au cours des nombreuses réunions du Comité, j'ai tenté de réconcilier les positions des membres, tout en tenant compte du cadre circonscrit par le mandat du ministre. Je rappelle que les deux positions qui avaient cours chez les membres du Comité étaient les suivantes :

- L'approche de développement global, et ce, de façon exclusive (sans la prévention universelle et ciblée);
- L'approche conjuguant le développement global et la prévention universelle et ciblée.

De façon largement majoritaire, les membres du Comité étaient favorables à la seconde approche. Il est à souligner que la prévention universelle et ciblée s'inscrit dans une perspective bienveillante pour les enfants et contribue à accroître l'équité sociale. Une telle approche, loin d'engendrer une « suridentification » des enfants considérés en difficulté, prend en compte les facteurs de risque auxquels sont exposés les enfants et guide les intervenants dans la mise en œuvre de facteurs de protection. De nombreux travaux scientifiques, dont la rigueur est établie, démontrent l'impact positif d'une telle approche chez les enfants et, plus particulièrement, chez les enfants en situation de vulnérabilité.

Face à ces deux positions, il n'était alors pas possible de dégager un consensus au sein du Comité. La seconde position, inclusive et correspondant au mandat confié par le ministre, a donc été recommandée.

À ce sujet, je ne crois pas devoir argumenter longtemps pour vous convaincre que le travail d'un comité consultatif n'est pas un « processus démocratique ». Le ministre peut mettre sur pied un comité qui vise à l'éclairer sur une problématique mais il n'est aucunement tenu d'en respecter les recommandations, voire même d'attendre que ce comité complète ses travaux avant de prendre sa décision. En toute légalité et légitimité, le ministre pouvait également demander à la présidente du Comité de l'informer du déroulement des travaux et de lui faire part, s'il y avait lieu, des divergences des membres du Comité, pour ensuite choisir l'approche qu'il jugeait opportune. C'est ce qu'il a fait en l'espèce.

Dans ce contexte, je vous sou mets qu'il était injuste de me reprocher un manque de transparence. Enfin, pour l'ensemble de ces motifs, il était injustifié de s'en prendre à mon intégrité professionnelle.

Les allégations relatives à l'apparence de conflit d'intérêts

Dans la correspondance en question, il est de plus allégué que je me serais placée en situation de conflit d'intérêts « *notamment du fait que je (elle) propose depuis 20 ans, sur le marché*

des produits scolaires, du matériel pédagogique, des trousseaux et des formations visant justement à mettre en place, par un enseignement systématique, l'apprentissage des lettres ».

Or, cette remise en question de mon intégrité déontologique est non seulement sans fondement mais également vexatoire.

Non seulement le ministère connaît depuis de nombreuses années ma position au sujet de la prévention auprès des enfants de 4 et 5 ans, mais il savait également que j'ai mené des recherches sur le sujet, dans le cadre desquelles j'ai conçu au cours des 20 dernières années du matériel pédagogique. Ces accomplissements professionnels ne sont sans doute pas étrangers au fait que l'on m'ait choisie pour présider le Comité.

Par ailleurs, la correspondance de madame Rondeau et des autres signataires de la lettre du 22 octobre 2020 omet de mentionner que ce matériel pédagogique a été développé avec des fonds publics, qu'il s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques en matière de prévention, qu'il s'est avéré efficace dans le cadre de plusieurs études menées selon des devis rigoureux et qu'il est distribué par un organisme à but non lucratif, le Centre de psychoéducation du Québec. Il importe de plus de souligner que je n'ai jamais tiré profit financièrement de ce matériel.

La correspondance de l'Association et des autres signataires laisse pourtant croire que j'avais un intérêt personnel et financier - notamment en raison de la distribution de ce matériel pédagogique - à recommander au ministère une approche de prévention universelle et ciblée.

Je dois toutefois mentionner que dans une lettre qui m'a été transmise par les procureurs de madame Rondeau le 31 décembre 2020, il est précisé que le conflit d'intérêts allégué par cette dernière était « *sur le plan théorique* ». Malheureusement, le libellé des allégations contenues dans la lettre qu'elle vous a transmise le 22 octobre dernier ne fournissait pas de telles précisions, bien au contraire.

Conclusions

Les enfants du Québec ont besoin que les adultes collaborent ensemble, selon leurs différents rôles et leurs compétences respectives, à leur développement, à leur apprentissage et à leur épanouissement.

Le nouveau programme-cycle d'éducation préscolaire, qui a été conçu, après consultation de spécialistes de l'approche de développement global et de spécialistes de l'approche de prévention universelle et ciblée, conjugue le meilleur de ces deux approches tout en répondant au mandat qui avait été confié au CSICEP que j'ai l'honneur de présider.

Il est à espérer que l'implantation de ce programme se fera dans un esprit de respect et de collaboration, et ce, au fil de l'évolution des connaissances dans les différents domaines de recherche qui contribuent à l'avancement de l'éducation préscolaire.

Bien que la lettre qui vous a été transmise le 22 octobre 2020 par la présidente de l'AÉPQ et certains autres signataires ne semble pas s'inscrire dans cette lignée, j'ose néanmoins croire que puisque nous poursuivons tous un objectif commun - le bien-être des enfants du Québec - il sera possible de rétablir le dialogue et de continuer à faire profiter le ministère des travaux de tous les professionnels et experts de ce domaine.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre et monsieur le ministre, l'expression de ma plus haute considération ainsi que de mes sentiments les plus respectueux.



Monique Brodeur, Ph.D.

Présidente du Comité du suivi de l'implantation du cycle d'éducation préscolaire (CSICEP)
Doyenne intérimaire de la Faculté de science politique et de droit et professeure titulaire au
Département d'éducation et formation spécialisées de la Faculté des sciences de l'éducation
de l'Université du Québec à Montréal